

ECONOMIE

Tarn & Garonne - Vendredi 07 juillet 2023

La mise en sommeil correspond à la cessation volontaire pendant deux ans au maximum de l'exploitation de l'activité d'une entreprise et ce, en dehors de toute autre cause de cessation de l'exploitation. Il s'agit donc d'une interruption provisoire d'activité de l'entreprise sans que sa disparition soit demandée.

Résumé

Pour une société, la mise en sommeil correspond à la cessation volontaire et temporaire de son activité sans qu'il ne soit procédé à sa dissolution-liquidation ni donc à sa radiation. Sa durée est limitée à 2 ans. Au-delà, elle risque une radiation d'office. De son côté, l'entreprise individuelle ayant une activité commerciale peut également déclarer une cessation totale d'activité temporaire avec possibilité de déclarer le maintien de l'immatriculation, ceci pendant une durée d'un an, renouvelable une fois.

La société ou l'entreprise individuelle commerciale qui déclare sa mise en sommeil présuppose principalement, d'une part, l'arrêt de l'exploitation de l'activité, préalable ou simultané à la déclaration de mise en sommeil, d'autre part, sa capacité financière à survivre temporairement sans exploiter son activité, mais aussi la fermeture de tout établissement secondaire préalable ou simultanée à celle-ci.

Pourquoi et comment mettre une société en sommeil ?

Cette procédure permet de gérer l'exploitation de l'activité d'une société sans qu'il soit nécessaire de mettre complètement et définitivement fin à la société par sa dissolution-liquidation et donc sa radiation.

Elle ne doit pas servir à masquer des difficultés financières, lesquelles ne doivent faire l'objet selon le cas que d'une procédure de prévention des difficultés des entreprises (procédure d'alerte, conciliation), ou d'une procédure collective (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires).

Sauf clause contraire dans les statuts ou dispositions particulières de la loi, c'est le représentant légal (gérant, président) de la société qui décide de la mise en sommeil. Toutefois, pour limiter sa responsabilité, il pourra solliciter une décision de l'associé ou de l'actionnaire unique ou de la collectivité des associés ou actionnaires, selon que la société est uni ou pluri-personnelle.

La déclaration de cessation temporaire d'activité doit être faite dans un délai d'un mois à compter de la date de la décision de mise en sommeil. Les comptes sociaux doivent continuer d'être régulièrement établis, arrêtés et déposés pendant

toute la période de cessation temporaire d'activité. La déclaration de mise en sommeil est effectuée par le dirigeant auprès du CFE

(Centre de formalités des entreprises) compétent, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce en application de l'article R. 123-5 du Code de commerce (ancienne procédure dite de « l'article 3 »). Elle donne lieu à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés. L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) par le greffe du Tribunal de commerce rendra la mise en sommeil opposable aux tiers. L'insertion d'un avis de mise en sommeil dans un journal d'annonces légales est facultative.

Pourquoi et comment mettre une entreprise individuelle en sommeil ?

Cette procédure permet de geler temporairement l'exploitation de l'activité de l'entreprise sans mettre complètement et définitivement fin à celle-ci.

C'est l'entrepreneur individuel (le commerçant) qui décide de la mise en sommeil de son entreprise. La formalité doit être réalisée dans le délai d'un mois à compter de la cessation temporaire d'activité. Elle est effectuée auprès du CFE ou du greffe du Tribunal de commerce en application de l'article R. 123-5 du Code de commerce (ancienne procédure dite de « l'article 3 »). L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) par le greffe du Tribunal de commerce rendra la mise en sommeil opposable aux tiers.

Bon à savoir : même si le dépôt est effectué par un mandataire, l'obligation d'une procuration signée de la personne au nom et pour le compte de laquelle une formalité est effectuée ne s'applique pas lorsque la demande d'inscription est signée par le déclarant.

Coûts de la mise en sommeil d'une société

Le prix de la formalité de mise en sommeil est de 190,24 euros pour une personne morale. Ce montant intègre les frais d'insertion au Bodacc ainsi que les émoluments du greffe, la TVA, et les frais de l'INPI (Institut national de la propriété intellectuelle). Le paiement s'effectue à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de (nom de la ville).

Source : infogreffe.fr

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

POMINTER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 282448 €uros
Siège Social : 20 RUE LAWRENCE
DURRELL
BP 7126 2
84911 AVIGNON CEDEX 9
Transféré : 801 Avenue de Falguières
82000 MONTAUBAN
RCS AVIGNON 392 357 802

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2023, le siège social de la société a été transféré de AVIGNON (84911) 20 rue Lawrence Durrell à MONTAUBAN (82000) 801 Avenue de Falguières, à compter du 1er août 2023. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LA SOCIETE :- Madame Valérie LACHARLOTTE RAUFFET, domiciliée à Verger d'Aussac 82130 L'Honor-de-Cos- Monsieur Marc RAUFFET, domicilié Verger d'Aussac 82130 L'Honor-de-Cos.

Une nouvelle immatriculation sera réalisée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN.

Pour avis,
La Gérance



PROESA MONTALBA

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 22 allées Mortarieu,
82000 MONTAUBAN
903 291 250 RCS MONTAUBAN
Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 19/06/2023, la société PROESA GROUP, Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est 22 Allées de Mortarieu, 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS sous le numéro 908 602 022 RCS MONTAUBAN, a été nommée en qualité de Présidente à compter rétroactivement du 01/01/2023, en remplacement de Monsieur Cédric DE CONIHOUT, démissionnaire.

POUR AVIS
Le Président

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

LOUNETTE

SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 4.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2 AVENUE FERNAND BELONDRADE 82000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN 799 144 837
Par décision du Président en date du 30 juin 2023, il a été pris acte de la nomination en qualité de directeur général Délégué à compter du 30/06/2023 :
- Madame Christine GENSOUS épouse RESSIGEAC, née le 20/10/1959 à Montauban (82), demeurant 3, rue Emile Pouuillon 82000 Montauban pour une durée illimitée ne pouvant excéder celle du Président.

- Monsieur Régis LIOTIER, né le 13/01/1957 à Rabat (Maroc), demeurant 845 avenue de Fonneuve 82000 Montauban pour une durée illimitée ne pouvant excéder celle du Président.
Mention sera faite au registre du Commerce et des Sociétés de Montauban



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Opération de restauration immobilière de Montauban - programme n° 11 de travaux portant sur quatre immeubles situés :

47 rue de la République,
5 place Alfred Marty,
6 rue Fraïche,
26 rue de la Résistance

Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux du programme n° 11 de restauration immobilière, est organisée du **lundi 17 juillet 2023 à 09h00 au lundi 31 juillet 2023 à 17h00** à la mairie de Montauban. Elle concerne quatre immeubles de Montauban :

- cadastré BO 1, situé 47 rue de la République,
- cadastré BY 320, situé 5 place Alfred Marty,
- cadastré BM 39, situé 6 rue Fraïche,
- cadastré BM 40, situé 26 rue de la Résistance
Michel AZIMONT est désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Il siègera à la mairie de Montauban en vue de recueillir les observations du public, aux jours et heures suivants :
le lundi 17 juillet 2023, de 14h00 à 17h00
et le samedi 29 juillet 2023, de 09h00 à 12h00.

Le dossier soumis à enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Montauban pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique du projet sur le registre d'enquête déposé en mairie. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montauban - 9 rue de l'Hôtel de ville - BP 764 - 82013 MONTAUBAN.

Le dossier soumis à enquête sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-envi->

ronnementale-hors-ICPE/Enquete-prealable-DUP_11eme-programme-de-restauration-immobiliere-a-Montauban

les observations consignées sur le registre papier seront transférées sur ce portail internet.

Les personnes intéressées pourront communiquer leurs observations par voie électronique en utilisant le bouton dédié « réagir à cet article ».

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui transmettra ensuite le dossier et le registre au maire de Montauban, avec son rapport et ses conclusions motivées, précisant s'il est favorable ou non au projet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande écrite formulée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne - DCIAT-MPE 2 allée de l'Empereur - 82000 MONTAUBAN. Ce rapport et ces conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne mentionné.

A l'issue de la procédure, la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Villemade du 16 mai 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale :

SGL

Siège social : 1784 Route de Bordeaux, 82130 VILLEMADÉ
Objet social : L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Tous mode d'acquisition et de financement de l'acquisition des immeubles est admis dès lors qu'il entre dans le cadre de la gestion patrimoniale et civile de l'objet social.

Entre dans l'objet social la vente d'un des immeubles sociaux afin de permettre la poursuite de cet objet dans le cadre d'une gestion patrimoniale et civile dès lors que l'opération est exceptionnelle et n'a pas pour effet de vider la société de sa substance.

Durée de la Société: 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social: 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Geoffrey Dimitri, Régis, Hervé JACQUEL, demeurant 548 Route de Caminas, 31620 VILLENEUVE LES BOULOC,
Monsieur Geoffrey Dimitri, Régis, Hervé JACQUEL, demeurant 5320 Route de Bordeaux, 82000 MONTAUBAN
Monsieur Luca David ORTU, demeurant 632 chemin de la Barraque, 82290 MONTBETON

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Montauban.



SELARL DALÉAS-HAMTAT-GABET

Avocats associés

1 Avenue du Président Pierre Angot
64000 PAU

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 5 juillet 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale :

CAMINANDO

Siège social : 730 Route de Maurel, 82270 MONTALZAT

Objet social : - l'acquisition de terrains, l'exploitation et la mise en valeur de terrains pour l'édification d'un immeuble et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société, la vente de terrains,

- l'acquisition d'immeubles, la vente, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, et notamment de résidences principales ou secondaires des propriétaires, domiciliation des entreprises des propriétaires, locations.

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 3.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Patrick, Gabriel LARTIGUET, demeurant 32 rue des marchands, 31000 TOULOUSE, Monsieur Jean-Michel, Bernard PEROT, demeurant 26 bis rue Bon Accueil, 64140 BILLERE, Monsieur Loïc, Jean-François, Dominique TURBEL, demeurant 26 bis rue Bon Accueil, 64140 BILLERE.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément obtenu à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN.

Pour avis

La Gérance

Contact annonces légales :
legale@lepetitjournal.net